

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

La solution
d'assurance simple
et complète pour
vos employés.

Assurance globale | indemnités journalières

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie AGRI-global fait partie intégrante de l'assurance globale. Elle vous permet d'assurer vos employés contre les conséquences financières d'une perte de salaire due à une maladie. En souscrivant AGRI-global, vous remplissez vos obligations d'employeur en matière d'assurance conformément aux contrats-types de travail cantonaux (CTT) Agriculture.

Prestations et délais d'attente

- L'assurance d'indemnités journalières indemnise 80% du salaire assuré en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, pendant 730 jours au maximum (délai d'attente compris).
- Vous pouvez choisir votre délai d'attente: 1, 14, 30 ou 60 jours, suivant votre canton de résidence.
- Les indemnités journalières sont versées en cas d'incapacité de travail d'au moins 50% pour cause de maladie pendant une durée maximale de 2 ans.
- Les prestations de l'assurance d'indemnités journalières sont coordonnées avec celles d'autres assurances sociales.

Vos avantages en un coup d'oeil

Protection de vos employés

Délais d'attente au choix

Rabais sur les primes pour la conclusion de l'assurance-accidents avec le «tarif agricole»

Primes

Les tarifs dépendent du délai d'attente choisi et du lieu de votre exploitation. Les entreprises qui ont également conclu l'assurance-accidents via l'assurance globale et qui sont au régime agricole bénéficient d'une réduction des primes. Dans le secteur agricole, l'employeur prend en charge au moins la moitié des primes, conformément au CTT agriculture.

Formulaire de déclaration

Le code QR ci-contre vous redirige directement vers notre site Internet, où vous trouverez le formulaire de déclaration d'indemnités journalières.



Assurance globale | Assurance-accidents

En incluant l'assurance-accidents dans le cadre de l'assurance globale, vous remplissez vos obligations en tant qu'employeur selon la loi sur l'assurance-accidents. Vos employés sont ainsi assurés, sans limite d'âge, contre les conséquences des accidents professionnels et des maladies professionnelles. Si vos employés travaillent au moins huit heures par semaine dans votre entreprise, ils sont également assurés contre les accidents non professionnels.

Prestations

- L'assurance-accidents prend en charge les prestations suivantes à court, moyen et long terme:
- frais médicaux, moyens auxiliaires, dommages matériels, frais de voyage, de transport et de sauvetage ainsi que coûts de transport du corps et d'inhumation
- indemnités journalières: 80% du gain assuré à partir du 3e jour
- rente d'invalidité: 80% du gain assuré
- rentes de survivants (maximum 70% du salaire AVS pour l'ensemble des survivants):
 - rente de veuve/veuf 40% du gain assuré
 - rente d'orphelin de père ou de mère 15% du gain assuré
 - rente d'orphelin double 25% du gain assuré
- Les prestations de l'assurance-accidents sont coordonnées avec celles des autres assurances sociales.

Primes

La prime dépend de la branche ou de l'activité de l'exploitation. Aucune prime minimale n'est prélevée dans l'assurance globale. Le calcul de la prime se fait sur la base du salaire réel et, en fonction du salaire assuré, une réduction pouvant aller jusqu'à 75 % est accordée sur les frais administratifs de la prime d'assurance accidents du travail. La prime pour les maladies et accidents professionnels est prise en charge à 100% par l'employeur. Pour les accidents non professionnels, elle peut être mise à la charge de l'employé.

Vos avantages en un coup d'œil

Couverture de vos employés

Primes attrayantes

Remises sur les frais administratifs

Exigences légales remplies

Formulaire de notification

Un accident s'est produit?
Nous sommes là pour vous!

Scannez le code QR ci-contre pour accéder au formulaire de notification.



Pour faciliter la lecture, nous utilisons la forme masculine pour désigner des personnes. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes. Cette brochure produit présente une description simplifiée des prestations. Les conditions spécifiques au produit, les règlements et les lois sont déterminants.

Vos possibilités de contact pour une couverture d'assurance optimale



Vous trouverez les coordonnées de votre agence régionale en vous rendant sur www.agrisano.ch/fr/contact ou directement ici:

